

CODE DE VIE

POUR LES STAFFS DU CAMP DES BOULEAUX



Depuis 50 ans, la mission du Camp des Bouleaux est d'encourager la foi, l'espérance et l'amour en Jésus-Christ par l'enseignement biblique dans un contexte confortable, récréatif et fraternel.

Afin de veiller à ton bien être, ta protection et le respect de tous, le Camp des Bouleaux doit avoir des règles et des consignes.

Respect des autres

- Faire preuve de respect envers tes coéquipiers, tes responsables et les personnes sur le camp (couvre-feu, activités des campeurs, bien d'autrui, propreté...);
- Ne pas détruire, endommager ou prendre le matériel du Camp des Bouleaux et d'autrui;
- Rembourser au Camp des Bouleaux ou à tout autre les biens endommagés;
- Établir une communication respectueuse, honnête et employer un langage poli;
- Favoriser un climat d'appui mutuel et cultiver de bonnes relations les uns avec les autres;
- Tenir compte des interventions des responsables et agir en conséquence;
- Participer au maintien de la propreté des lieux (dortoir, chambre, lieux travail, salle des staffs...);
- Respecter la faune et la végétation du Camp des Bouleaux et ses environs;
- Le choix de musique devra être approprié et respectueux des autres;
- L'utilisation du cellulaire et autres appareils électroniques sont permis seulement dans les dortoirs et à l'extérieur de la période du couvre-feu. Tous les appareils électroniques seront mis dans une boîte au couvre-feu pour la durée de la nuit.

Respect de soi

- Porter des vêtements décents et adaptés aux activités pratiquées au camp (pas de bikini ou speedo, maillot modeste, pas de camisole spaghetti...);
- Interdiction de posséder et de consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool;
- Pour votre sécurité, aucun travailleur ne quittera les lieux du Camp sans en avertir le responsable;
- Aucun contact physique ou manifestation amoureuse ne sera toléré;
- Pour vous baigner, lorsqu'il n'y a pas de sauveteur, vous devez avoir l'autorisation et être surveillé par un responsable;
- Respect des règles de la plage et des embarcations;
- Si vous êtes malades, avez eu un accident ou incident, vous devez aviser le responsable sur place

Respect des normes du travail

- Les travailleurs porteront fièrement le chandail de STAFF fourni et auront leur espadrille pendant les heures de travail ;
- Les travailleurs appliqueront les normes de prévention et de sécurité au travail dans chacun des postes occupés (port de l'équipement de protection, cheveux attachés, etc.) ;
- Les travailleurs suivront les formations requises pour chacun des postes occupés ;
- Les travailleurs s'appliqueront à bien effectuer les tâches demandées dans le respect des horaires, des règles, des coéquipiers et responsables tout en ayant une bonne attitude et l'intérêt de l'équipe;
- Les travailleurs respecteront les lieux de travail qui sont des endroits à accès limités à ceux qui y travaillent ;
- Les travailleurs assisteront aux réunions journalières ainsi que les activités organisées pour eux ;
- La possession et l'utilisation du cellulaire et de tous autres appareils électroniques sont interdits en dehors du dortoir ;

Le refus de toute forme d'abus

- Nous ne tolérons aucune forme de violence ;
- Nous ne tolérons aucune attitude ou tout contact qui pourraient avoir une connotation sexuelle ;
- Nous n'acceptons aucune forme d'intimidation ;
- Nous n'acceptons aucune forme de harcèlement.

Le non-respect des règles de conduite du code de vie entraîne des conséquences et pourrait mener à un renvoi.

Ce que tu dois apporter

(VOIR AUSSI L'ONGLET « QUOI APPORTER »
DANS FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE SITE WEB DU CAMP)

- Vêtements de travail (chandails, pantalons longs et courts, espadrille, imperméable, élastique à cheveux, etc.) ;
- Oreiller, draps, couvertures pour lit simple ou sleeping bag ;
- Bible, crayon, carnet ;
- Petit ventilateur personnel, bouteille d'eau réutilisable, bouchons d'oreilles, lampe de poche, montre et petit cadran à batterie (autre que ton Cellulaire/iPod) ;
- Articles de sport, instrument de musique, jeux de société, lecture personnelle.

POLITIQUE CONCERNANT LA PROTECTION DU PERSONNEL ET DES ENFANTS EN MATIÈRE D'ABUS SEXUEL



Tout le personnel du camp (travailleur, moniteur, directeur et administrateur) doit prendre connaissance de la présente politique, comprendre cette politique, être en accord avec elle et le démontrer en fournissant tous les renseignements demandés et en signant tous les documents requis, et ce, avant d'entrer en fonction.

Objectifs

Les principaux objectifs de cette politique sont :

1. la protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables qui nous sont confiés;
2. la protection des personnes qui sont investies d'une forme d'autorité sur ces premiers;
3. la promotion d'un environnement sécuritaire, d'un cadre et d'une structure qui ne favorisent pas les situations à risque pour le Camp des Bouleaux.

Par cette politique sur la Protection du personnel et des enfants, le Camp des Bouleaux veut se donner des moyens et des mécanismes afin d'atteindre ses objectifs.

Les prochains points décrivent avec plus de détails les objectifs que le Camp des Bouleaux désire atteindre avec la Politique sur la protection du personnel et des enfants.

1. La protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables qui sont confiés au camp des bouleaux

- a) Le camp désire que les enfants, les jeunes et les adultes qui viennent sur ses lieux vivent une expérience valorisante, sans atteinte à leur intégrité.

- b) Les enfants et les jeunes qui nous sont confiés sont surveillés en tout temps par des moniteurs redevables à la personne (aux personnes) en autorité, normalement le Directeur Général et le Directeur du camp, selon la structure de direction mise en place par le conseil d'administration du Camp des Bouleaux;
- c) Les enfants et les jeunes qui nous sont confiés doivent être respectés en tout point, incluant le respect de leur intégrité physique, morale et spirituelle;
- d) Considérant qu'il y a des enfants ou des jeunes qui ont un besoin particulier d'attention et qu'une caresse peut être un bon remède, procéder à ces gestes avec parcimonie et prudence seulement en présence d'autres adultes (qui n'ont pas de liens filiaux entre eux). L'enfant ou le jeune ne doit jamais :
 - I. être touché de façon inappropriée ou recevoir une marque d'affection inappropriée;
 - II. recevoir de punition corporelle ou une discipline inappropriée;
 - III. Il ne doit pas non plus être touché si tel est son désir.
- e) Un enfant et un adulte ne peuvent être seuls dans une pièce fermée, à moins que l'adulte soit son parent ou tuteur légal, ceci afin d'éviter tout malentendu;

2. La protection des personnes qui sont investies d'une forme d'autorité sur ces premiers

- a) Le camp désire que les personnes investies d'une forme d'autorité (les moniteurs) sur les enfants, les jeunes et les adultes qui sont confiés au Camp des Bouleaux, viennent et expérimentent l'amour précieux de Dieu à travers son Fils Jésus-Christ dans leur service;
- b) Les moniteurs qui viennent servir au Camp des Bouleaux doivent être respectés en tout point par les enfants et les jeunes, incluant le respect de leur intégrité physique, morale et spirituelle;
- c) Un moniteur ne peut être seul avec un enfant dans une pièce fermée, à moins que le moniteur soit le parent ou le tuteur légal de l'enfant, afin d'éviter tout malentendu;
- d) Le Camp des Bouleaux incite fortement les moniteurs à être vigilants, en parole et dans leur geste, avec un enfant, un jeune ou un groupe d'enfants ou de jeunes, afin de préserver leur réputation ainsi que celle du Camp des Bouleaux de toute attaque possible, dans leur relation au quotidien avec ces enfants et ces jeunes;
- e) Les moniteurs et tous ceux en autorité doivent savoir qu'ils ne peuvent en aucun cas administrer de punitions corporelles à un enfant ou à un jeune.

La restriction physique d'un enfant est complètement interdite sauf dans le cas où sa sécurité, ou celle d'une autre personne, est menacée ou s'il y a risque de dommages aux biens et à la propriété;

- f) Être toujours patient, aimable et courtois avec les enfants et les jeunes, à l'exemple de Jésus-Christ;

3. La promotion d'un environnement sécuritaire, d'un cadre et d'une structure qui ne favorisent pas les situations à risque pour le camp des bouleaux.

- a) Le Camp des Bouleaux s'engage à protéger et à soutenir le personnel du camp et les campeurs envers toute fausse allégation qui pourrait être faite contre eux;
- b) Le Camp des Bouleaux déclare qu'il y aura une tolérance zéro face à l'abus sexuel, au harcèlement et à la négligence envers les enfants, les jeunes et les adultes, et que tous les moyens seront pris afin de protéger les enfants, les jeunes et les adultes afin d'éviter que l'une de ces situations ne puisse survenir;
- c) Le Camp des Bouleaux s'engage à promouvoir un environnement sain, contrôlé et surveillé afin d'éviter les situations à risque pour les enfants, les jeunes, les adultes et toute personne qui désire servir au Camp des Bouleaux;
- d) Le Camp des Bouleaux s'engage à veiller sur la santé, incluant l'hygiène publique, et la sécurité des enfants et des jeunes qui nous sont confiés et à prendre toutes les mesures afin de prévenir les problèmes de santé, de sécurité et d'hygiène publique;
- e) Le Camp des Bouleaux informe les enfants, les jeunes, les adultes et les travailleurs et il les assiste à bien comprendre ce qu'est un abus, et comment prévenir les abus. Il les informe aussi de leur responsabilité légale à rapporter un incident lorsqu'il a lieu à la personne (aux personnes) désignée par le Camp des Bouleaux. Le Camp des Bouleaux donne une formation initiale et une formation annuelle à tous ses travailleurs.
- f) Le Camp des Bouleaux proscrit toute activité qui pourrait conduire à des allégations d'abus, de harcèlement et de négligence envers les enfants, les jeunes, les adultes, les moniteurs et les travailleurs du camp.
- g) Les installations et/ou l'organisation du Camp des Bouleaux ou d'un camp sont conçues afin de décourager et de prévenir tout incident relié aux formes d'abus, de harcèlement, de négligence et contre les fausses allégations. Nous y retrouvons entre autres :

- Lorsque jugé nécessaire par le Camp des Bouleaux, la règle de deux adultes (avec aucun lien filial) s'applique, et/ou;
- Aucun lieu d'activité ou de repos n'aura une porte fermée avec des enfants sans surveillance ou avec seulement 1 adulte responsable, à l'exception de la porte de la cabine lors du temps de repos, et/ou;
- Une ou des fenêtres sur les lieux d'activités, et/ou;
- Un adulte responsable désigné pour circuler d'un lieu d'activité à un autre;

Aussi :

- Les temps pour aller à la salle de bain ainsi que les temps de toilettage sont supervisés de façon appropriée;
 - Les salles de bain et les installations sanitaires du Camp des Bouleaux ont un « design » comme à la maison, et qui tend à protéger l'intimité de tous;
 - Une luminosité adéquate est donnée à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments dans lesquels les activités des enfants et des jeunes ont lieu;
- h) Le Camp des Bouleaux obtiendra le consentement écrit des parents pour toute activité
- qui aurait lieu hors des limites du camp,
 - qui aurait lieu de nuit,
 - qui demanderait un transport ou un voyage hors du camp;
- i) Le Camp des Bouleaux obtiendra le consentement écrit des parents
- pour les mesures qu'il entend prendre afin de s'assurer de la santé des enfants et des jeunes ;
 - pour le type de soins offerts par le camp et permis par les parents;
- j) L'infirmerie du Camp des Bouleaux aura un accès protégé en tout temps;
- k) Le Camp des Bouleaux tiendra un registre, avec signature à l'entrée et à la sortie, pour tout programme pour enfants de moins de 1 an et pour la pouponnière;
- l) Les membres du personnel sont dans l'obligation de signaler tout écart de ces lignes directrices, ou s'ils ont de bonnes raisons de croire à un abus, à un harcèlement ou à une négligence envers un enfant, un jeune ou un adulte. Ils en feront immédiatement part au Directeur du camp ou à toutes autres personnes en autorité, tel que le Directeur Général, selon la structure de direction mise en place par le conseil d'administration du Camp des Bouleaux. Le travailleur en question sera suspendu de ses fonctions pendant le déroulement d'une enquête;
- m) Le conseil d'administration du Camp des Bouleaux désigne le Directeur Général comme responsable de faire appliquer cette Politique intégralement, selon les lois en vigueur. Le Directeur Général peut

désigner une personne, avec le consentement du conseil d'administration du Camp des Bouleaux et pour une période de temps définie, qui aura la responsabilité de s'occuper de toute situation problématique dont il est fait mention dans cette Politique, selon les exigences de cette Politique et des lois en vigueur;

- n) Ces mesures ont pour but de régler rapidement et efficacement de telles situations afin que tous, enfants, jeunes, adultes et travailleurs, puissent expérimenter dans un milieu sain l'amour de Dieu à travers son Fils Jésus-Christ.
- o) Dans le cas où un abus serait suspecté ou rapporté :
- Un rapport écrit sera fait comportant un rapport complet de l'incident;
 - Le Camp des Bouleaux remplira ses devoirs face aux autorités policières et aux agences de protection des enfants;
 - Sans admettre une responsabilité légale ou avant de faire une déclaration publique, il faut que le Camp des Bouleaux ait obtenu un avis légal sur les circonstances et notre position. Par contre, ceci n'exclut en rien notre responsabilité d'assurer à la victime et à sa famille une réponse du camp pleine d'amour et de compassion;
 - La confidentialité pour la victime présumée et pour l'auteur du/des geste(s) présumés doit être assurée;
 - L'auteur présumé sera immédiatement suspendu de ses fonctions le temps de l'enquête;
 - Le camp consultera un avocat et rapportera tout incident à la compagnie d'assurance;
- p) Chaque cas sera rapporté au Directeur Général, ou une autre personne responsable, selon la structure de direction mise en place par le conseil d'administration du Camp des Bouleaux, et un rapport sera soumis par le Directeur Général, concernant la situation, les mesures prises et les résultats, au conseil d'administration du Camp des Bouleaux;
- q) Tout le personnel du Camp des Bouleaux, rémunéré ou bénévole, ainsi que les membres du conseil d'administration du Camp des Bouleaux doivent consentir à ce que soit fait
- une vérification de référence par le Camp des Bouleaux (minimum 2 références);
 - une vérification d'antécédent judiciaire par la police provinciale du Québec (SQ) au minimum à tous les 2 ans;
 - Le Camp des Bouleaux tendra le plus possible, pour tout son personnel, rémunéré ou bénévole, d'avoir :
 - une entrevue individuelle avec une personne désignée par le Camp des Bouleaux;

- une période d'attente d'au moins 6 mois pour tous les bénévoles qui n'étaient pas connus par le Camp des Bouleaux;
- r) Le Camp des Bouleaux tiendra secret toute information confidentielle obtenue lors de vérification de référence et la vérification des antécédents judiciaires qu'il tiendra dans ses dossiers. Le Camp des Bouleaux s'assurera que ces dossiers aient un accès contrôlé, qu'ils soient consultés que par les personnes autorisées seulement, et que ces dossiers demeurent sous clé en dehors des temps et des circonstances nécessaires à leurs consultations afin d'éviter toute divulgation d'information négligente ou involontaire de la part du Camp des Bouleaux;
- s) Ces dossiers seront conservés par le Camp des Bouleaux indéfiniment.